

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-57

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Votants : 13
Procurations : 3

REÇU LE :
- 5 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 29 MAI à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2018

Date d'affichage : 25/05/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) :

Camille HAUMONT-BOUZONVILLE
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Annabel AUGUSTIN a donné procuration à Thierry TORRES.
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.
Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Thierry TORRES est désigné pour remplir cette fonction.**

OBJET : Convention de gestion avec les Gîtes de France

Monsieur le Maire expose :

Le label « Gîtes de France » est une charte nationale qui garantit des normes de confort, d'accueil et de convivialité, d'architecture, de services et de décoration. Le label « Gîtes de France » existe depuis 1951.

Actuellement, la commune possède deux gîtes qui ont eu le label « Gîtes de France ». Il s'agit des gîtes 43 et 44. Ils sont passés en 2017/2018 à Clé vacances.

En adhérant à la charte « Gîtes de France », la commune bénéficierait de la puissance et de la reconnaissance d'un label de qualité. Cette enseigne est une garantie distinctive majeure, qui assurera la visibilité commerciale des locations des gîtes de la commune.

Les taux de commission sur les réservations sont :

- 18% si le contrat est réalisé par « Gîtes de France »
- 12% si le contrat est réalisé par la commune mais avec paiement du client par carte bancaire, chèques vacances ou assurance annulation.
- 0% si le contrat est réalisé par la commune depuis le bureau propriétaire avec paiement par chèques, virements, ou paiement du solde sur place à l'ordre du Trésor Public.

Pour rappel, l'obtention de ce label vaut pour 5 ans avec une visite quinquennale de classement épis prévue.

Les gîtes de la commune sont classés 2 épis.

Des travaux d'aménagement et de réhabilitation sont prévus dans les gîtes sur pilotis, afin d'obtenir l'agrément « Gîtes de France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE l'adhésion aux Gîtes de France pour 2018 des gîtes 43 et 44.**
- **ACCEPTE le montant de la cotisation et les différents pourcentages à reverser tels que ceux figurant ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au mandatement de toutes les dépenses y afférant.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux travaux nécessaires à l'inscription dans le réseau des gîtes sur pilotis en vue de leur inscription dans le réseau « Gîtes de France » et à procéder ultérieurement à l'adhésion de la Commune à ce réseau pour ces gîtes.**

A Serres sur Arget, le 29 mai 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :

- 5 JUIN 2018

PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du